

# MAIRIE DE MILON LA CHAPELLE

Département des Yvelines

Arrondissement de Rambouillet

Canton de Chevreuse

## Compte Rendu du Conseil Municipal Du 27 février 2014

**Date de convocation**

Le 13/02/2014

**Date d'affichage**

Le 13/02/2014

**Nombre de conseillers**

En exercice 11

Présents 6

Votants 7

L'an deux mil quatorze, le 27 février à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 13 février, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Jacques Pelletier, Maire.

Etaient présents : Jacques Pelletier, Maire - Pascal Hamon, 1<sup>er</sup> Adjoint - Bernard Boutouyrie, 2<sup>ème</sup> Adjoint - Isabelle Thierry, 3<sup>ème</sup> Adjoint - Thierry Martineau - Alain Tremon  
*formant la majorité des membres en exercice*

Absents excusés : Amélie Prieur - Emmanuel Bailly - Brigitte Rander - Emmanuèle Mateo - Valérie Lepinteur, Pouvoir à Isabelle Thierry

Isabelle Thierry a été nommée Secrétaire de Séance

### 1. Election d'un secrétaire de séance

Isabelle Thierry est nommée Secrétaire de Séance

### 2. Modification de l'ordre du jour

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal que soit inscrite à l'Ordre du Jour une délibération supplémentaire :

- Une délibération relative à une décision modificative.

Le conseil accepte de modifier, en conséquence, l'ordre du jour.

### 3. Approbation du compte-rendu du 20 décembre 2013

Le Conseil approuve le Compte-rendu du 20 décembre 2013 à l'unanimité des présents et représentés

### 4. Décision Modificative N° 3

Monsieur le maire informe les élus que suite à des dépenses supplémentaires, il est nécessaire de diminuer les crédits à l'article 020 « Dépenses imprévues Invest » d'un montant de 926 € afin d'augmenter l'article 10223 « TLE » d'un montant de 926 €

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve, à l'unanimité, ces modifications budgétaires selon tableau ci-dessous :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 020 : Dépenses imprévues Invest	926 €	
<b>TOTAL D 020 : Dépenses imprévues Invest</b>	<b>926 €</b>	
D 10223 : TLE		926 €
<b>TOTAL D 10 : Dotations Fonds divers Réserves</b>		<b>926 €</b>

### 5. Présentation et approbation du Compte Administratif 2013

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-31,
- Vu la Délibération 13-D03.02 du Conseil Municipal en date du 11 mars 2013 décidant l'affectation de l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2012 d'un montant de 48.111,42 € à la section d'investissement
- Vu la présentation par Monsieur le Maire du Compte Administratif de l'Exercice 2013 de la Commune de Milon la Chapelle dont les résultats globaux s'établissent ainsi qu'il suit :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Transfert excédent Fonctionnement 2012				48 111,42 €
Réalisations	213 622,77 €	262 807,48 €	151 078,00 €	81 805,00 €
<b>Sous-totaux réalisations</b>	<b>213 622,77 €</b>	<b>262 807,48 €</b>	<b>151 078,00 €</b>	<b>129 916,42 €</b>
<b>Résultat exercice</b>	<b>Positif 49 184,71 €</b>		<b>Négatif 21 161,58 €</b>	
Résultat positif 2012 reporté		391,48 €		82 677,31 €
<b>Clôture exercice 2013</b>	<b>Positif 49 576,19 €</b>		<b>Positif 61 515,73 €</b>	
<b>Total</b>	<b>Positif 111 091,92 €</b>			

INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
<b>RAR 2013 à reporter en 2014</b>	<b>97 200,00 €</b>	

- Considérant que ce Compte Administratif est strictement conforme au Compte de Gestion tenu par Monsieur le Comptable public de la Collectivité,
- Monsieur le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Monsieur Hamon,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés

**APPROUVE** le Compte de Gestion de l'Exercice 2013

**APPROUVE** le Compte Administratif de l'Exercice 2013

**APPROUVE** les montants des RAR 2014 en Dépenses tels que définis ci-dessus

### 6. Affectation des résultats de fonctionnement 2013

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 annexé à l'Arrêté Interministériel du 9 novembre 1998,
- Vu le Compte Administratif de l'Exercice 2013 approuvé par délibération du Conseil Municipal de la présente séance,
- **Considérant** que l'excédent de fonctionnement constaté à ce Compte Administratif s'établit ainsi qu'il suit

Excédent antérieur reporté :	0 €
Résultat propre de l'exercice :	49 576,19 €
Résultat cumulé au 31/12/13 :	48 576,19 €

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**, à l'unanimité des présents et représentés, d'affecter la totalité de l'excédent de Fonctionnement de l'Exercice 2013, soit 49 576,19 €, dans le cadre du Budget Primitif 2014 en section d'Investissement (compte 1068).

### 7. Examen et vote du Budget Primitif 2014

**VU** le Code des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2312-1

**VU** le projet de Budget Primitif présenté par Monsieur le Maire de Milon la Chapelle pour l'exercice 2014; qui s'équilibre ainsi qu'il suit en Dépenses et en Recettes :

SECTION FONCTIONNEMENT 2014			SECTION INVESTISSEMENT 2014		
	Dépenses	Recettes		Dépenses	Recettes
002 Excédent reporté N-1			002 Excédent reporté N-1		61 515,73
			1068 Virt Exc.° Fonct N-1		49 576,19
			Restes à réaliser 2013	97 200,00	
Dépenses réelles	246 213,63	254 020,00	Opérations Invest 2014	221 980,67	106 245,72
			Autres	7 149,01	101 185,67
023 Equilibre Budget	7 806,37		021 Equilibre Budget		7 806,37
<b>Total</b>	<b>254 020,00</b>	<b>254 020,00</b>	<b>Total</b>	<b>326 329,68</b>	<b>326 329,68</b>

TOTAL BUDGET DEPENSES	TOTAL BUDGET RECETTES
580 349,68	580 349,68

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**ADOpte**, à l'unanimité des présents et représentés, le Budget Primitif de l'Exercice 2014, voté par nature au niveau du chapitre, pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

#### 8. Subvention à la bibliothèque de Saint-Lambert-des-Bois

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE**, à l'unanimité des présents et représentés la reconduction de la subvention de 500 € pour le fonctionnement de la bibliothèque de Saint Lambert des Bois pour l'année 2014.

#### 9. Participation 2014 PNR - BALADOBUS

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil que le PNR a mis en place avec la SAVAC une visite de la vallée de Chevreuse en bus de mai à octobre chaque année. Ce programme s'appelle « BALADOBUS » et fait l'objet d'une convention de partenariat avec le Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse.

La Convention de partenariat arrivant à expiration, il convient de la renouveler.

Le P.N.R. demande aux communes concernées une participation pour les frais de gestion.

Montant de la subvention pour Milon la Chapelle :

- Subvention 2014 : 100 €

Après avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention de partenariat 2014 avec le Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse.

**APPROUVE** la participation de Milon la Chapelle aux frais de gestion du programme BALADOBUS s'élevant à 100 €.

#### 10. Modification des statuts du SIRYAE

Le nombre de Communes adhérentes au SIRYAE est actuellement de 48. La gestion de l'assemblée, représentée par deux élus titulaires et deux élus suppléants par Commune (en dehors de Magny les Hameaux et Elancourt qui sont représentées respectivement par un délégué titulaire et un délégué suppléant en tant que membres de la Communauté d'Agglomération de Saint Quentin en Yvelines), est relativement lourde puisque le quorum est de 48 élus. Le quorum est de plus en plus difficilement atteint. Cela représente une surcharge de travail et des frais administratifs supplémentaires, du temps perdu pour les élus qui se déplacent parfois deux fois, c'est pourquoi le Comité Syndical en date du 10 décembre 2013 a voté la modification de l'article 6 des statuts qui concerne « le Comité Syndical », afin de

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L5721-2-1,

**VU** la Délibération N° D445-2013 du Comité Syndical du 10 décembre 2013 portant sur la modification des statuts du SIRYAE,

**VU** le projet de rédaction de ses nouveaux statuts proposé par le SIRYAE,

**CONSIDERANT** la nécessité pour les communes adhérentes au SIRYAE de se prononcer sur cette modification,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

**APPROUVE** La proposition de modification des statuts du SIRYAE.

#### **11. Modification des statuts du SIEED**

Suite à de nombreuses évolutions depuis 2008 :

- La création de communautés de communes qui ont la compétence collecte et élimination des déchets
- La fermeture de la perception de Garancières
- La modifications des statuts du SIDOMPE modifiant la représentativité des communes de deux délégués titulaires et deux suppléants à un délégué titulaire et un suppléant

Une modification des statuts du SIEED semble nécessaire. Par ailleurs, le SIEED sera composé au 1<sup>er</sup> janvier 2014 de 69 communes. La gestion de l'assemblée représentée par deux délégués titulaires et deux délégués suppléants par commune devient très lourde, le quorum depuis un an n'est pas atteint, et deux réunions et convocations sont désormais nécessaires. De plus, le SIEED étant adhérent du SIDOMPE, les représentants des collectivités au SIEED sont les mêmes qu'au SIDOMPE. Le SIDOMPE passant de deux délégués à un délégué lors du renouvellement des conseils municipaux en 2014, il apparaît plus cohérent, que le SIEED suive cette même logique, sachant que de réduire la taille de l'assemblée ne change en rien la représentativité des collectivités.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L5721-2-1,

**VU** les statuts du SIEED modifiés en date du 10 avril 2008,

**VU** la Délibération 2013-041 du Comité Syndical du SIEED du 16 décembre 2013 portant sur la modification des statuts du SIRYAE,

**VU** le projet de rédaction de ses nouveaux statuts proposé par le SIEED,

**CONSIDERANT** la nécessité pour les communes adhérentes au SIEED de se prononcer sur cette modification,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

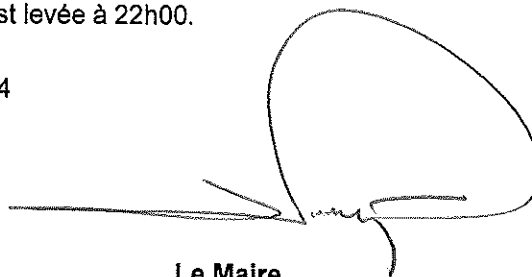
**APPROUVE** La proposition de modification des statuts du SIEED.

#### **12. Questions diverses**

Pas de questions diverses.

L'Ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.

Fait à Milon la Chapelle, le 27 février 2014



**Le Maire,  
Jacques PELLETIER**

